



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA FETE DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE LECTOURE

## PREAMBULE

La Fête des associations est une manifestation municipale ayant pour but de faire découvrir les associations proposant des activités sur la commune, en facilitant le contact en un seul lieu entre les habitants et les associations. Cette fête permet également de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux familles de procéder immédiatement aux inscriptions des activités choisies, au cours de ce même événement.

Elle a lieu traditionnellement le deuxième samedi de septembre, de 10 h à 17 h, au stade municipal Ernest Vila.

La ville se réserve toutefois la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou de lieu si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le règlement intérieur de la Fête des associations a vocation d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur :

- les conditions d'inscription et de participation à la manifestation
- la communication
- l'installation et l'attribution des stands
- les animations et démonstrations
- la diffusion d'informations
- l'assurance



*pour être annexé à la délibération  
en date du - 3 JUIL. 2023*

  
Le Maire,  
**Xavier BALLENGHIEN**

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les associations, dont l'existence est conforme aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, pouvant justifier de leur bon fonctionnement conformément à leurs statuts et proposant des activités culturelles, sportives et diverses pour tout public sur le territoire communal peuvent participer à la Fête des associations.

Les associations à caractère social qui assurent des permanences sur la ville ou qui sont dotées d'une antenne implantée sur la ville, les associations qui mettent en avant un label détenu par la ville ou avec lesquelles la ville a mis en place un partenariat peuvent être admises à participer à la Fête des associations si des places restent disponibles.

En revanche, les associations à vocation culturelle, politique ou syndicale ne peuvent pas s'inscrire ni les professionnels.

Pour participer, chaque association doit remplir intégralement la fiche d'inscription qui lui sera transmise par mail et accompagnée du présent règlement. Elle devra être retournée à la Mairie au service des manifestations dans le délai imparti. Au-delà de la date limite de dépôt, la participation de l'association ne pourra pas être prise en compte.

Les inscriptions se font à titre gratuit. L'entrée des visiteurs est également gratuite.

## **ARTICLE 2 : COMMUNICATION**

La ville de Lectoure assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés, mais ne peut prendre en charge individuellement celle des associations.

## **ARTICLE 3 : INSTALLATION ET ATTRIBUTION DES STANDS**

La ville met à disposition des associations des stands ou des chapiteaux dans la mesure de ses possibilités. Certains seront équipés d'électricité en fonction des demandes.

Les associations ont aussi à leur disposition des chaises, des tables et des tréteaux ainsi que des claustras ou des grilles. Ce matériel sera mis à disposition sur site dans des bennes.

Chaque association prendra le matériel qu'elle aura préalablement réservé à l'aide de la fiche des besoins et veillera à le remettre à la même place avant de quitter les lieux.

L'affectation des stands est réalisée par la ville et reste inchangée pendant la durée de la manifestation.

Aucune demande de changement de stand ne pourra être prise en considération.

Aucun exposant ne peut mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la Mairie.

Les associations prennent possession de leur stand le jour de la manifestation, à l'heure indiquée sur la fiche d'inscription. Leur installation devra être terminée avant l'heure d'ouverture officielle au public.

L'aménagement intérieur des stands est à la charge des associations. Tout affichage à caractère culturel, politique ou syndical est interdit.

Chaque association s'engage à une présence permanente sur son stand pendant toute la durée de la manifestation.

Elle devra rendre l'emplacement dans l'état dans lequel elle l'a trouvée à son arrivée et n'y laisser aucun déchet, papier, tract, document ni objet.

#### **ARTICLE 4 : ANIMATIONS ET DEMONSTRATIONS**

Les associations sont conviées à animer leurs stands par des expositions, des vidéos (le matériel est à la charge de l'association), etc...

Les associations souhaitant proposer des animations sur le plancher de danse doivent s'inscrire au moyen de la fiche d'inscription. Un planning sera établi par les services de la Mairie. Il conviendra de le respecter.

Les associations souhaitant proposer des démonstrations et des animations sportives doivent aussi le préciser sur la fiche d'inscription en indiquant le lieu.

#### **ARTICLE 5 : DIFFUSION D'INFORMATIONS**

Tout exposant peut distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, vidéos...sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association et respecte le principe de laïcité. Les annonces sonores sont réservées exclusivement aux organisateurs.

Il est formellement interdit de coller des affiches, d'accrocher de distribuer à l'intérieur de l'enceinte du stade des documents à caractère politique, xénophobe, raciste, antisémite ou pour des commerces, des clubs, des entreprises ou d'autres associations.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Les associations doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile.

Elles ne peuvent se retourner contre la ville en cas de vol ou de dégradation.